

## MOUVEMENT ULIS /ERSH

Les missions de coordonnateur dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou d'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSH) requièrent des compétences particulières qui se traduisent par une certification complémentaire des professeurs (CAPPEI) et, pour les coordonnateurs, l'adhésion forte au projet de l'établissement dans lequel est implanté le dispositif. La nomination des personnels enseignants sur cette typologie de postes doit faire l'objet d'une attention renforcée relevant d'une procédure d'affectation qui permette de pleinement apprécier l'adéquation entre les compétences des personnels et les besoins des élèves.



**Nouveauté :**

### 1) Formation académique pour la préparation du CAPPEI pour les personnels du second degré, candidats libres.

Une formation sera proposée au plan académique (EAFC) pour la préparation du CAPPEI.

### 2) TZR Affectation en ULIS /ERSH

Les personnels TZR auront également la possibilité de mentionner leur intérêt pour :

- être affecté sur un poste en ULIS / ERSH
- suivre la formation au CAPPEI

A l'issue des résultats du mouvement intra-académique, un **mél** sera adressé **individuellement** à chaque TZR **sur son adresse mél professionnelle et personnelle** si elle a été renseignée demande s'il souhaite **être affecté en ULIS / ERSH**.

### Procédure et calendrier :

Un appel à candidatures est lancé ; il s'adresse à l'ensemble des personnels d'enseignement en poste dans l'académie au 1<sup>er</sup> septembre 2025, quelle que soit leur discipline d'enseignement : entrants au mouvement interacadémique et personnels déjà titulaires de l'académie, ou d'un département de l'académie dans le cas des personnels du premier degré. Aucune candidature émanant d'un enseignant du premier degré ne sera acceptée hors de son département d'affectation, sauf en cas de nomination à la rentrée 2025, par permutation interdépartementale.

L'attention des candidats est attirée sur la nature et l'implantation des postes offerts. À cet égard, les personnes intéressées sont invitées à contacter les chefs des établissements pour les postes en ULIS et les IEN - ASH des départements concernant les postes d'enseignants référents (ERSH) pour toute information.

La liste des postes vacants de coordonnateurs ULIS ou ERSH en établissement est disponible via le lien suivant (<https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/Sh92E4oi2n/k/Mouvement-ERSH-ULIS-uDn9PvM>) accessible depuis [le site de l'académie](#), dans [l'intranet académique Accolad](#).

Dans chaque département, une commission composée du chef d'établissement, de l'IEN ASH et du CT Ecole inclusive (ou leur représentant) examinera les candidatures aux postes de coordonnateurs ULIS et recevra les candidats sauf cas particulier (exemple : un seul candidat pour un poste publié). Pour les postes d'ERSH, une commission académique examinera les dossiers et recevra, si besoin est, les candidats.

L'ensemble de ce dispositif et sa mise en œuvre sont placés sous la responsabilité du conseiller technique académique « *Ecole inclusive* ».

Tout candidat pourra postuler à plusieurs de ces postes ; il aura également la possibilité de participer au mouvement intra-académique ou départemental, propre à son corps.

### Affectation sur les postes particuliers en ULIS / ERSH :

À l'issue de la procédure, les candidats choisis seront proposés pour affectation sur le poste vacant. La demande d'affectation sur les postes ULIS / ERSH proposés revêtant un caractère particulier et prioritaire, le candidat proposé verra ses autres vœux annulés – mouvement du premier et du second degré.

Le principe est celui de l'affectation à titre définitif, pour les personnels détenant le CAPPEI par rapport à l'affectation à titre provisoire.

Toute affectation définitive sur un poste en ULIS / ERSH entraîne la perte de l'affectation définitive et de l'ancienneté de poste précédemment acquises.

En cas d'affectation provisoire sur un poste en ULIS / ERSH, l'affectation définitive et l'ancienneté de poste restent maintenues.

## NATURE DES POSTES À POURVOIR

Deux types de postes sont offerts dans ce cadre :

- **En collège et lycée** : les postes vacants de coordonnateur ULIS sont offerts aux enseignants des premier et second degré, détenant ou pas le CAPPEI ou le préparant.

- Les postes vacants **d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap** (ERSH) sont offerts aux enseignants des premier et second degré détenant ou pas le CAPPEI ou le préparant.

**Attention** : l'affectation à titre définitif sur un poste de coordonnateur d'ULIS ou d'ERSH n'est possible qu'**après** obtention du CAPPEI et avis favorable de la commission.

## Calendrier des opérations :

Appel à candidatures / accès aux postes vacants via le lien suivant	<a href="https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/Sh92E4oi2n/k/Mouvement-ERSH-ULIS-uDn9PvM">https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/Sh92E4oi2n/k/Mouvement-ERSH-ULIS-uDn9PvM</a>
Date limite de dépôt des candidatures « ULIS / ERSH » via le formulaire en ligne	<b>Au plus tard le 25 mars 2025 (délai de rigueur)</b>
Publication des résultats	<b>Le 30 avril 2025 à partir de 12h</b>